



République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 028-212803910-20260408-DELIB_2026_031-DE



Délibération N° **2026-031**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

**Objet : Élections – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales -
Décision**

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 30 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland SCHACH, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRÉSENTS : M. Roland SCHACH, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Christine ANFRIE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Robert FORTIN, M. Thierry FLEUREAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, Mme Olivia GEOFFROY, Mme Virginie GUILLOTTE, Mme Angélique DUPRÉ, M. Arnaud LANGLOIS, M. Gaëtan TOULGOAT, M. Frédéric BERTEAU, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridan GOUWARD, M. Bruno GUITTARD, M. Laurent LECLERCQ, Mme Myriam NGASSEU-LIMAM, M. Mohsine IALLOUCHEN.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Delphine BRETON

ABSENTS : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Delphine BRETON à M. Laurent LECLERCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Thérèse PINCELOUP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Considérant l'article L.19 du code électoral qui dispose que dans chaque commune une commission examine avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an, la régularité des listes électorales ou les recours administratifs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;

Considérant l'article R 7 du code électoral qui dispose que « *dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues sont nommés, par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans* » ;

Considérant le renouvellement complet des conseils municipaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'intégralité des membres en tenant compte des critères suivants, pour les communes de 1000 habitants et plus avec 2 listes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoint titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant alors la proposition de renouvellement intégral de la commission de contrôle des listes électorales détaillée ci-après et soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante :

	Nom – Prénom du Titulaire	Nom – Prénom du Suppléant
1 ^{ère} liste	M. Frédéric BERTEAU	M. Sylvain RÉMY
	Mme Marie-Thérèse PINCELOUP	Mme Angélique DUPRÉ
	Mme Virginie GUILLOTTE	Mme Agnès CHAMPEAU
2 ^{ème} liste	M. Laurent LECLERCQ	M. Bruno GUITTARD
	M. Mohsine IALLOUCHEN	Mme Myriam NGASSEU-LIMAM

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du renouvellement intégral de la commission de contrôle des listes électorales
- **DÉSIGNE** pour cette commission :

	Nom – Prénom du Titulaire	Nom – Prénom du Suppléant
1 ^{ère} liste	M. Frédéric BERTEAU	M. Sylvain RÉMY
	Mme Marie-Thérèse PINCELOUP	Mme Angélique DUPRÉ
	Mme Virginie GUILLOTTE	Mme Agnès CHAMPEAU
2 ^{ème} liste	M. Laurent LECLERCQ	M. Bruno GUITTARD
	M. Mohsine IALLOUCHEN	Mme Myriam NGASSEU-LIMAM

- **NOMME** Monsieur Frédéric BERTEAU en tant que Président de la
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte en lien avec la présente délibération ;
- **DIT** que conformément à l'article L.19 du code électoral cette commission devra se réunir « *au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin* » ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland SCHACH



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse PINCELOUP



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 15/04/2026
- Transmis au représentant de l'État le : 15/04/2026

Le Maire,

Roland SCHACH

